



81169 - Elle a cru que le saignement consécutif à l'avortement s'assimilait au sang des couches et elle a interrompu son jeûne

question

Au cours d'un jour du Ramadan, je me suis rendu à l'hôpital pour me faire avorter suite à une grossesse de moins de trois mois. J'avais pris des médicaments. Après l'avortement, j'ai mangé car je croyais qu'il m'était permis de le faire. Une fois rentrée à la maison, j'ai cherché dans Internet et su que j'avais à observer le jeûne et la prière car le saignement que j'avais constaté relevait du sang vicié. Dès lors, j'ai rattrapé le jeûne du jour concerné après la fin du Ramadan. Ce que j'ai fait est-il suffisant? Que faudrait-il faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, on a déjà expliqué la disposition qui régit l'interruption volontaire de la grossesse dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [42321](#), référez-vous-y. De même, ont déjà été expliquées les dispositions applicables en cas fausses couches, quelle que soit l'étape de la formation du fœtus. L'explication est donnée dans le cadre de la réponse faite à la question n° 12475.

Deuxièmement, si une femme fait une fausse couche avant que l'état de la formation du fœtus ne permette de distinguer la tête et les extrémités, le saignement constaté dans ce cas est du sang vicié et n'empêche pas de pouvoir prier et jeûner. Si l'état d'évolution du fœtus laisse apparaître la forme humaine, le saignement relève des couches. Le délai minimal pour que le fœtus prenne la forme humaine est de 81 jours, comme il a été expliqué dans la réponse n° [37784](#).

Troisièmement, si vous avez interrompu votre jeûne en croyant que le saignement résultait des couches et constaté par la suite que c'était du sang vicié et rattrapé le jeûne et la prière, vous



n'encourez rien. Si vous n'avez pas rattrapé la prière à faire ce jour-là, empressez vous à le faire.

Puisse Allah nous assister, vous et nous-mêmes à Lui obéir de manière satisfaisante.

Allah le sait mieux.